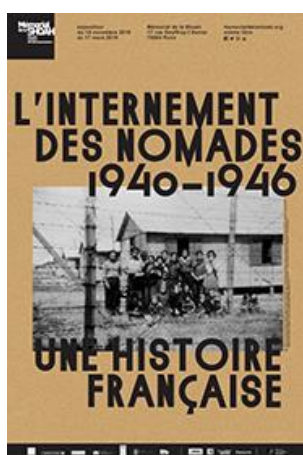


## « L'internement des nomades, une histoire française (1940-1946) »

Mémorial de la Shoah, Paris  
14 novembre 2018 – 17 mars 2019

Gilles Narcy



L'internement des nomades en France pendant la Seconde Guerre mondiale s'inscrit dans le prolongement d'une politique répressive menée par les autorités françaises vis-à-vis d'une population identifiée et surveillée dès le début du XX<sup>e</sup> siècle. L'exposition qui se tient jusqu'en mars 2019 au Mémorial de la Shoah entend ainsi faire œuvre de synthèse sur une histoire méconnue du grand public en la replaçant d'abord dans le temps long des politiques discriminatoires contre les populations itinérantes en France. Le sous-titre de l'exposition, « Une histoire française », permet d'emblée de la situer dans le cadre plus vaste des avancées historiographiques qui, depuis l'ouvrage fondateur de Robert Paxton *La France de Vichy* en 1973<sup>1</sup>, ont montré le rôle actif et déterminant joué par l'État français durant la période de l'Occupation, notamment dans l'élaboration et l'application des politiques de persécution et de répression.

### Une longue histoire de discrimination

Le parcours de visite se divise en deux salles : la première déploie une perspective chronologique du contrôle des familles nomades depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle jusqu'à l'internement en 1940, tandis que la seconde aborde la vie sociale à l'intérieur même des camps à travers des entrées thématiques. L'exposition commence par une information détaillée sur l'appareil administratif mis en place en France dès le début du XX<sup>e</sup> siècle, dans le cadre d'une vaste campagne de presse reprise par les pouvoirs publics en faveur de la surveillance et du contrôle des populations itinérantes. Un large sort est ainsi fait à la loi du 16 juillet 1912 : il s'agit d'un acte décisif dans la mise en place d'un système policier d'identification préventive et de surveillance des circulations des populations itinérantes. Son objectif est de réprimer le vagabondage afin de répondre aux exigences sécuritaires formulées par les représentants politiques des mondes ruraux et des territoires frontaliers. Elle fabrique trois catégories d'itinérants en conjuguant des critères de domiciliation, de nationalité et de profession. Si les forains et les marchands ambulants font l'objet d'une surveillance plus souple, les familles nomades vivent sous le regard permanent de la police et ont

<sup>1</sup> Cf. Robert Paxton, *La France de Vichy (1940-1944)*, Paris, Éditions du Seuil, 1973 ; mais aussi les travaux d'Henry Rousso, Jean-Pierre Azéma ou Olivier Wieviorka notamment.

l'obligation de présenter des papiers de contrôle spécifiques, notamment le carnet anthropométrique individuel d'identité. Ce sont eux qui sont visés par cette législation originale, aux contours volontairement flous, qui laisse à l'administration une marge de manœuvre arbitraire dans son application. Cette loi, précédée quelques années auparavant par un recensement général et suivi durant la Première Guerre mondiale des premiers cas isolés d'internement contraint, constitue la base de l'appareil légal de répression des populations itinérantes lors des décennies suivantes.

Il faut ici s'attarder sur le choix des termes ; comme dans le cas de la Shoah, ceux-ci ne sont pas anodins. L'appellation de « nomades » employée par les pouvoirs publics se superpose en effet au nom plus habituel de « tsiganes », dérivé de l'allemand « *Zigeuner* », mais rejeté par la majorité des personnes concernées et dépourvu de contenu culturel. Il désigne en effet à la fois les Sinti (ou Manouches) originaires de la Rhénanie et du Piémont, les Kalé (ou Gitans) issus en majorité de la péninsule ibérique, et les Roms arrivés d'Europe de l'Est notamment à la suite de l'abolition du servage, des communautés différant par l'origine comme par la langue et ne s'identifiant pas comme « tsiganes ». Le terme de « nomade » est toutefois choisi avant tout pour préserver l'idée d'un universalisme républicain dans la loi de 1912, car si le critère racial n'y est pas directement mentionné, les circulaires préfectorales y font constamment référence. L'exposition permet donc là aussi de nuancer l'idée d'une opposition binaire entre une conception raciale allemande et une conception française fondée sur le mode de vie et l'insertion sociale.

### Chiffres et modalités de l'internement

Après avoir été longtemps sous-estimé<sup>2</sup>, le nombre total d'internés désormais retenu est de 6 500 environ<sup>3</sup>, sur un ensemble évalué à l'époque par le ministère de l'Intérieur en des termes très vagues : 40 000 nomades, en plus d'une « population flottante » de 150 000 personnes environ. Après l'armistice, l'ouverture et l'organisation des camps en zone occupée, ordonnées par l'occupant en octobre 1940, sont administrées, financées et gardées par les autorités françaises. Ce sont des familles entières qui se retrouvent internées dans ces camps, dont les plus importants sont Montreuil-Bellay et Jargeau. La confusion prévaut, en raison de l'absence d'instructions sur la traduction administrative à donner au terme de « *Zigeuner* » : plusieurs familles foraines sont ainsi internées avec les familles nomades. Certains camps sont de plus partagés avec des familles juives, comme à Poitiers. À partir de 1943, certains internés nomades de ce camp sont déportés vers le Reich dans le cadre d'une nouvelle politique répressive de l'occupant allemand, l'opération « *Meerschaum* ». D'autres familles, libérées des camps français, sont raflées plus tard dans le Nord et le Pas-de-Calais, sous administration militaire allemande, et déportées vers Auschwitz dans le convoi Z du 15 janvier 1944, réservé aux personnes dites « tsiganes »<sup>4</sup>. En zone dite libre, on trouve également quelques camps d'internement moins importants, sur le modèle de ceux installés par la III<sup>e</sup> République lors de la guerre d'Espagne pour faire face à l'afflux de réfugiés

<sup>2</sup> En 2002, Denis Peschanski, dans *La France des camps : l'internement, 1938-1946* (Paris, Gallimard), avançait le chiffre de 3 000 internés.

<sup>3</sup> Selon les estimations de Marie-Christine Hubert, corroborées en 2010 par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens combattants Hubert Falco.

<sup>4</sup> À ce sujet, voir Monique Heddebaut *Des Tsiganes vers Auschwitz : Le convoi Z du 15 janvier 1944*, Paris, Tirésias, 2018.

républicains, mais c'est néanmoins l'assignement à résidence qui prévaut, très dommageable pour des populations tirant leurs revenus de leur mobilité. Au total, la population des camps atteint son maximum dès 1941.

### **La vie à l'intérieur des camps**

L'exposition s'attache à présenter aussi bien la réalité légale, administrative et géographique des camps d'internement que les conditions de vie à l'intérieur de ceux-ci : les photographies de nomades à l'intérieur des camps abondent. La vie des familles internées est comme on peut s'y attendre extrêmement difficile : les logements sont insalubres, l'alimentation et les soins largement insuffisants. Tous les internés ne sont cependant pas traités de la même façon : en zone Sud notamment, les enfants font l'objet d'une attention particulière visant à les détacher de leurs familles pour les soustraire au mode de vie itinérant et les habituer à une sociabilité « sédentaire ». Cet effort est souvent relayé par les sœurs franciscaines présentes dans plusieurs camps. La moyenne d'âge au sein de ces derniers est en effet extrêmement basse : un interné sur deux a moins de 20 ans.

Face à cela, et c'est l'un des points centraux de l'exposition, les nomades ne restent toutefois pas passifs : bien au contraire, les familles s'organisent à la fois pour tenter d'améliorer les conditions de vie à l'intérieur des camps et pour obtenir leur libération. On trouve ainsi reproduites des pétitions pour demander notamment l'augmentation des rations journalières ; dans leurs contacts avec l'administration, les internés revendiquent souvent leur patriotisme, faisant valoir leur statut d'anciens combattants. La libération, elle, est subordonnée à la justification d'un domicile fixe et d'un emploi. Les internés font ainsi pleinement appel aux réseaux de solidarité familiale à l'extérieur pour pouvoir sortir des camps ; une fois libérés, ils sont néanmoins assignés à résidence, sous la menace d'une réintégration forcée à la moindre plainte.

### **Problèmes de reconnaissance et de mémoire**

Si la discrimination des nomades en France commence bien avant 1940, elle ne s'arrête pas non plus avec la Libération : les derniers camps d'internement ne ferment en effet qu'en juin 1946, après le retour de tous les autres déportés et prisonniers. Les anciens internés ne récupèrent pas les biens confisqués lors de leur arrestation et aucune indemnité ne leur est accordée. La loi de 1912, elle, reste en vigueur jusqu'en 1969, date à laquelle le terme de « nomades » est remplacé par celui de « gens du voyage » ; les dispositions discriminatoires ne disparaissent pas pour autant, le carnet anthropométrique étant remplacé par un carnet de circulation.

L'exposition s'achève sur les questions de mémoire relatives à une histoire encore largement négligée par les programmes scolaires et les responsables politiques. Comme en témoigne l'exposition elle-même et l'institution qui l'accueille, la mémoire des déportés « nomades » ne dispose en effet d'aucun véritable lieu de mémoire dédiés, et la plupart des anciens camps ne présentent au mieux qu'une stèle commémorative. L'émergence de revendications mémorielles dans l'espace public a été particulièrement tardive : il a fallu attendre les années 1980 pour que les

---

<sup>5</sup> L'ouvrage fondateur dirigé par Pierre Nora, *Les Lieux de mémoire*, Paris, Gallimard, 1984-1992, ne fait ainsi pas mention des camps d'internement de Nomades.

associations des victimes et de leurs familles commencent à avoir de l'écho, avant que le monde académique ne se penche sur la question à partir des années 1990<sup>6</sup>. Aujourd'hui, une journée commémorative à l'échelle européenne ainsi qu'une cérémonie le 2 août sous l'Arc de Triomphe ont été instituées ; dans un discours de 2016 sur le site du camp de Montreuil-Bellay, François Hollande a par ailleurs reconnu la responsabilité de l'État dans l'internement des populations nomades. Toutefois, les descendants des victimes réclament encore le vote d'une reconnaissance officielle par l'Assemblée nationale.

À travers l'usage d'archives plurielles (textes législatifs, coupures de presse, carnets de contrôle, photographies des camps, écrits d'internés, rapports administratifs, témoignages enregistrés d'anciens internés...), l'exposition permet ainsi de comprendre le fonctionnement et les objectifs d'un internement familial, d'observer les pratiques des agents d'État dans la gestion de la présence de ces familles indésirables et d'étudier les réactions des familles nomades internées face à une politique de persécution menée par les autorités françaises.

---

<sup>6</sup> En plus des travaux déjà mentionnés, citons l'ouvrage plus récent *Les Tsiganes en France : un sort à part (1939-1946)*, Paris, Perrin, 2009, de Marie-Christine Hubert et Emmanuel Filhol qui font tous deux partie du comité scientifique de l'exposition.